

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : LOONA NETTOYANT XTRÊME

Utilisation : Pulvérisation, Détergent, Agent de nettoyage

Restriction d'utilisation :

Fournisseur : Produits Loona
111 rue Beauvais
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC,
Canada J2X 2R3
www.loona.ca
Téléphone : 1-579-488-4960

Tél. en cas d'urgence : CANUTEC (24/7): +1 (613) 996-6666 ou *666 (cellulaire - d'urgence)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SGH conformément au Règlement sur les produits dangereux

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger:



Mot de Signal: Avertissement

Mentions de danger : H316 Provoque une irritation des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention: P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.

Réponse: P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Autres dangers :

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Substance / Mélange : Mélange

Ingrédients dangereux

Nom chimique	N ° CAS	Concentration (% p / p)
Alcools en C7-C21, éthoxylés	68991-48-0	> = 5 - <10
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	> = 3 - <8

4. PREMIERS SOINS

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consultez immédiatement un médecin. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consultez un médecin.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si cela est facile à faire, retirez les lentilles de contact, si elles sont usées. Obtenir des soins médicaux.

En cas d'ingestion: En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Bien rincer la bouche avec de l'eau.

Symptômes les plus importants et des effets aigus et différé: Provoque une grave irritation des yeux.

Protection des secouristes: Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les équipements de protection individuelle recommandés dès que le risque d'exposition le permet.

Note au médecin traitant: Traiter de manière symptomatique et de soutien.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Non applicable Ne brûle pas.

Extinction inappropriée : Non applicable media ne brûlera pas.

Risques spécifiques lors de la lutte contre l'incendie: L'exposition aux produits de combustion peut constituer un risque pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone.

Méthodes d'extinction spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction adaptés aux réalités locales et les circonstances et l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants non ouverts. Enlevez les contenants non endommagés de la zone d'incendie s'il est sécuritaire de le faire. Évacuer la zone.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, protection : Utiliser un équipement de protection individuelle. Respectez les consignes de sécurité et de protection individuelle procédures d'équipement recommandées.

Précautions pour la protection de l'environnement : Les déversements dans l'environnement doivent être évités. Empêcher d'autres fuites ou déversements si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher la propagation sur une vaste zone (par exemple par confinement ou barrières anti-huile). Conserver et éliminer les eaux de lavage contaminées. Les autorités locales doivent être informées des débordements importants ne peut pas être contenu.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte. Pour les gros déversements, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le matériel de se répandre. Si le matériau enduit peut être pompé, stockez le matériau récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les matériaux restants du déversement avec un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux rejets et à la distribution de ce matériau, ainsi qu'aux matériaux et éléments

employés lors du nettoyage des rejets. Vous devrez déterminer quels règlements sont applicables. Les sections 13 et 15 de cette fiche signalétique fournissent des informations sur certaines exigences locales ou nationales.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Mesures techniques : Voir Mesures techniques sous EXPOSITION Section CONTROLES / PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale / totale : Conseils pour une manipulation en toute sécurité: À utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs ou de brouillard. Ne pas avaler. Ne pas entrer dans les yeux. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité sur la base des résultats de l'exposition sur le lieu de travail. Veillez à éviter les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement.

Conditions d'un stockage sûr : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker conformément aux réglementations nationales particulières.

Matières à éviter : Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Agents oxydants forts.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Ingrédients avec paramètres de contrôle du lieu de travail

Ingrédients (forme d'exposition)	N°CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle admissible /concentration	Base
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	TWA	1 ppm	
			1,4 mg / m3	CA AB OEL
		TWA	1 ppm	ACGIH

Mesures techniques : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits confinés. Minimiser les concentrations d'exposition sur le lieu de travail.

Équipement de protection individuelle : Utiliser une protection respiratoire sauf si une ventilation par aspiration locale adéquate est fournie ou si l'évaluation de l'exposition démontre que l'exposition est conforme aux directives en matière d'exposition recommandées.

Protection des mains : gants en caoutchouc, gants en latex.

Remarques : Choisissez des gants pour protéger vos mains contre les produits chimiques en fonction de la concentration spécifique au lieu de travail. Pour des applications spéciales, nous recommandons de clarifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection susmentionnés avec le fabricant de gants. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Le temps de passage n'est pas déterminé pour le produit.

Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Choisir un vêtement de protection approprié sur la base des données de résistance chimique et d'une évaluation du potentiel d'exposition local. Le contact avec la peau peut

être évité en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Mesures d'hygiène : S'assurer que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité sont situés à proximité du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 4,5 - 5,5

Point de fusion / point de congélation : Aucune donnée disponible.

Point initial d'ébullition et d'ébullition : 100 ° C

Point d'éclair : bout avant flash

Taux d'évaporation : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : ne brûle pas

Limite d'explosivité supérieure : Aucune donnée disponible

Limite d'inflammabilité

Limite inférieure d'explosivité / inférieure : Aucune donnée disponible.

Limite d'inflammabilité

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 1.05 g / cm3

Solubilité dans l'eau : complètement soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau : non applicable

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible.

Viscosité

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible.

Propriétés explosives : non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

Granulométrie : Non applicable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : N'est pas classé comme risque de réactivité.

Stabilité chimique : Stable dans des conditions normales.

Possibilité de réaction dangereuse : Peut réagir avec des agents oxydants puissants.

Conditions à éviter : Aucune connue.

Matières incompatibles : Agents oxydants

Décomposition dangereuse : Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation, Contact avec la peau, Ingestion, Lentilles de contact.

Toxicité aiguë : Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit

Toxicité orale aiguë : Estimation de la toxicité aiguë : > 5 000 mg / kg

Méthode : méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : > 10 mg / l.

Temps d'exposition : 4 h

Atmosphère d'essai : poussière / brouillard

Méthode : méthode de calcul

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Ingrédients

Peroxyde d'hydrogène:

Coefficient de partage: n-octanol : log Pow: -1.57 (20 ° C)

Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles

Autres effets indésirables : Pas de données disponibles

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Éliminer conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être emportés avec un déchet approuvé site de manutention pour recyclage ou élimination.

Sauf indication contraire : Éliminer comme produit non utilisé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation Internationale

UNRTDG : Non réglementé comme un produit dangereux

IATA-DGRL : Non réglementé comme un produit dangereux

Code IMDG : Non réglementé comme un produit dangereux

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable pour le produit tel qu'il a été fourni.

Réglementation domestique

TMD : Non réglementé comme un produit dangereux

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Les ingrédients de ce produit figurent dans les inventaires suivants

LIS: Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont conformes à la LCPE (1999) et au RSNN. Elles ne figurent pas sur la liste canadienne des substances (LIS), ou en sont exemptées.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH: États-Unis. Valeurs limites d'exposition (TLV) d'ACGIH

CA AB OEL: Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2: VLEP)

CA BC OEL: Canada. OEL de la Colombie-Britannique

CA QC OEL: Québec. Règlement sur la santé et la sécurité au travail, Annexe 1, Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air

ACGIH / TWA: moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures

CA AB OEL / TWA: limite d'exposition professionnelle à 8 heures

CA BC OEL / TWA: moyenne pondérée dans le temps sur 8 heures

CA QC OEL / TWA: Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ANTT - Agence nationale des transports terrestres du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; pc - poids corporel; CMR - cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction; RCP - Règlement sur les produits contrôlés; DIN - Standard de l'Institut allemand de normalisation; LIS - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - concentration associée à x% de réponse; ELx - Taux de charge associé à x% de réponse; EmS - Calendrier d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse en taux de croissance de x%; ERG - Guide d'intervention d'urgence; SGH - Système harmonisé à l'échelle mondiale; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire; CIRC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi-maximale; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses maritimes internationales; OMI - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la sécurité et la santé au travail (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire coréen des produits chimiques existants; CL50 - Concentration létale à 50% d'une population testée; DL50 - Dose létale à 50% d'une population testée (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des navires; n.o.s. - Sauf indication contraire; Nch - norme chilienne; NO (A) EC - Concentration sans effet observé (indésirable); NO (A) EL - Niveau sans effet observé (néfaste); NOELR - Taux de chargement sans effet observable; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme national de toxicologie; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique;

PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques aux Philippines; (Q) SAR - Relation (quantitative) structure-activité; REACH - Règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; FDS - Fiche de données de sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques de Taiwan; TMD - Transport de marchandises dangereuses; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis); ONU - Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - Sources des données clés utilisées pour: données techniques internes, données provenant de FDS de matières premières, OCompilation des résultats de recherche du portail eChem sur la sécurité des matières et fiche de données de l'Agence européenne de la chimie, <http://echa.europa.eu/> Date de révision: les lignes pour lesquelles des modifications ont été apportées à la version précédente sont mises en évidence par deux lignes verticales dans le corps du document.11 /

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes, au meilleur de nos connaissances et de nos connaissances, à la date de sa publication. Les informations sont uniquement conçues pour guider la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, la mise au rebut et la diffusion en toute sécurité. Elles ne constituent en aucun cas une garantie ou une spécification de qualité. Les informations fournies concernent uniquement le matériau spécifique identifié en haut de la présente fiche de données de sécurité et peuvent ne pas être valides lorsque le document de la fiche de données de sécurité est utilisé en combinaison avec tout autre matériau ou dans tout processus, sauf indication contraire dans le texte. Les utilisateurs de matériel doivent examiner les informations et les recommandations dans le contexte spécifique de leur mode de manipulation, d'utilisation, de traitement et de stockage, y compris une évaluation de l'adéquation du matériel de FDS au produit final de l'utilisateur, si applicable.

Version 1.0

Révision Date : 03/11/2020

Numéro de la FDS : 2018-00005

Date de la dernière édition : 30/01/2018

Date de première publication : 30/01/2018